

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 23 janvier 2020, s'est réuni le 30 janvier 2020 à 17 heures 00, Amphithéâtre E Guigliani au siège de l'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MARCHAND.

État des présences et absences à l'ouverture de la séance :

Présents (55):

Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Lionel FLEUTRY, Jérôme HARRAULT, Armel FROGER, Jean-Yves FULNEAU, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Guy BERTIN, Sylvie BEILLARD, Sophie TUBIANA, Jacky BOUCHENOIRE, Béatrice BERTRAND, Denis SAULEAU, Jean-Marie POIRON, Patrick ALOPE, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Michel APCHIN, Françoise AUVINET, Gilles BARDIN, Noël BAUDOUIN, Alain BOISSONNOT, Yves BOUCHER, Bernard BOUTIN, Serge BRANCHEREAU, Claudia CHARTIER, Bruno CHEPTOU, Patrick CONDEMINE, Françoise DAMAS, Diane de LUZE, Pierre-Yves DELAMARE, Marie-Luce DURAND, Didier GUILLAUME, Charles-Henri JAMIN, Alain JOBARD, Sylviane LE COQ, Eric LEFIEVRE, Danielle LEGUAY, Jack LOYEAU, Patrice MOUCHARD, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, André NIORT, Alain PASSEDROIT, Nicole PEHU, Grégory PIERRE, Bruno PROD'HOMME, Dominique SIBILEAU, Françoise SILVESTRE DE SACY, Jean-Marcel SUPIOT, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Eric TOURON

Dont suppléé remplacé :

Gérard PERSIN remplacé par Serge BRANCHEREAU, son suppléant

Excusé(s) (17):

Michel PATTEE, Eric MOUSSERION, Jean-Luc LHEMANNE, Marc BONNIN, Patrice VERITE, Danièle ADAM, Laurence DELAUNAY, Béatrice GUILLON, Véronique HENRY, Benoit LAMY, Géraldine LE COZ, Alain LEFORT, Astrid LELIEVRE, Frédéric MORTIER, Patrice PEGE, Gérard PERSIN, Isabelle TAILLECOURS, Gabriel TAILLEE

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir (14):

Michel PATTEE à Anatole MICHEAUD, Jean-Luc LHEMANNE à Bruno PROD'HOMME, Marc BONNIN à Lionel FLEUTRY, Patrice VERITE à Alain BOISSONNOT, Laurence DELAUNAY à Danielle LEGUAY, Béatrice GUILLON à Jack LOYEAU, Benoit LAMY à Alain PASSEDROIT, Géraldine LE COZ à Jackie GOULET, Alain LEFORT à Claudia CHARTIER, Astrid LELIEVRE à Jean-Michel MARCHAND, Frédéric MORTIER à Nicole PEHU, Patrice PEGE à Sylviane LE COQ, Isabelle TAILLECOURS à Eric TOURON, Gabriel TAILLEE à Patrice MOUCHARD

Absent(s) (21) :

Rodolphe MIRANDE, Sophie SARAMITO, Fabrice ANGER, Jeannick CANTIN, Christophe CARDET, Fabrice DUFOUR, Gilles GOUZIL, Renaud HOUTIN, Marie-France LE NEILLON, Lydia L'HERROUX, Eric MIGNOT, Nathalie MORON, Laurent NIVELLE, Nicolas OGEREAU, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Caroline RABAULT, Didier ROUSSEAU, Marie SEYEUX, Michel SIRE, Florian STEPHAN, Sylvie TAUGOURDEAU

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h00,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Madame Jacqueline TARDIVEL, Conseillère communautaire de la Commune de Vernantes et Monsieur Grégory PIERRE, Conseiller communautaire de la Commune de Villebernier pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Président demande au Conseil son accord pour délibérer d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour (affaire diverse) : point 19 - ZA la Saulaie à Doué-en-Anjou : Cession des ateliers 1 et 2 situés sur la parcelle ZO 659 au profit de la société Anjou Solution Industrie.

Les membres du Conseil donnant leur accord à l'unanimité, le sujet est donc ajouté à l'ordre du jour.

INFORMATION

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, SUBVENTION FISAC, IMPACT DES AIDES SUR L'ÉCONOMIE LOCALE (INFORMATION)

Le conseil communautaire est informé de la teneur de la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire, ayant pour objet d'autoriser l'**EPCI et les communes membres de l'EPCI** à attribuer des aides économiques aux entreprises de son territoire dans le cadre du dispositif adopté en bureau communautaire du 28/02/2019. Au total, **37 communes ont délibéré favorablement** pour intervenir financièrement en direction des commerces des centres-villes ou des centres-bourgs qui souhaitent se moderniser.

DELIBERATION N° 2020-001- DC

PÔLE MUTUALISÉ DE FORMATIONS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Région des Pays de la Loire portant sur la gestion et l'exploitation du Pôle de formations du Saumurois dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,
- **D'IMPUTER** la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-002- DC

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE I

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par la SPL Saumur Val de Loire Tourisme,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire, le classement de la SPL Saumur Val de Loire en **catégorie I** pour une durée de 5 ans.

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

PREMIÈRE PROGRAMMATION 2020 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé à la délibération, :

CONTRAT DE VILLE							
Première programmation 2020 (sous réserve de l'inscription des crédits par les assemblées délibérantes des institutions concernées)							
N°	Opérateurs	Actions	Montant contrat de ville accordé	Répartition du montant du contrat de ville			
				État (CGE7)	Saumur Agglo	CAF	Département
Les nouveaux dossiers							
1	OLALA	Nos histoires de langue	2 000 €	2 000 € (BOF 104) *			
2	Agglo – politiques sociales	Les décrocheurs	1 400 €		1 400 €		
Les dossiers en demande de renouvellement							
3	Agglo – politiques sociales	Semaine sans écran	7 800 €	1 600 €	5 300 €	1 000 €	
4	Ville -Centre social	Journal	3 000 €		3 000 €		
5	Ville -Centre social	O fil du quartier (mon quartier en fête)	report de crédits				
6	Ville de Saumur Petite enfance	un corps pour grandir	6 460 €	2 000 €	2 460 €	1 000 €	1 000 €
7	Ville de Saumur Jeunesse et sports	Science à côté de chez toi	2 000 €	2 000 €			
8	Étan Saumurciels	Enseignement musical	10 000 €	3 000 €	7 000 €		
9	Corylus	Remédiation en langue et culture	12 000 €		12 000 €		
10	Corylus	A la conquête des mois	5 000 €		5 000 €		
11	SCOPE	Action commune Parents-jeunes	15 000 €	5 000 €		4 000 €	6 000 €
12	SCOPE	Action éducative auprès des jeunes du quartier	17 000 €	FIPD	15 000 €		2 000 €
13	SCOPE	VVV	21 000 €	11 000 €		10 000 €	
14	AFODIL	Plate-forme mobilité	3 500 €	3 500 €			
15	AFODIL	Permis de conduire et code	20 500 €	10 000 €	10 500 €		
16	ASPIRE	20h Chrono	8 400 €	4 200 €	4 200 €		FAJ
17	ASPIRE	Garage solidaire AGIS	27 000 €	14 000 €	13 000 €		
18	Team Dorn	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	4 000 €	2 000 €	2 000 €		
19	Saumur Rugby	Drop de béton	4 500 €	4 500 €			
20	Planning familial	D'égal à égal	1 250 €		1 250 €		
Total			171 900 €	64 700 €	82 200 €	16 000 €	9 000 €

Le tableau sera annexé à la délibération n° prise par le conseil communautaire du 20 janvier 2020

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes,

- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente.

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU PONT POIROUX À LONGUÉ-JUMELLES - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC SAUMUR HABITAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONCLURE** avec l'Office Public de l'habitat SAUMUR HABITAT, un bail emphytéotique en la forme administrative pour la mise à disposition des parcelles AO n° 198, 375, 376, 377 et 378 situées 12 rue du Pont Poiroux à Longué-Jumelles pour une durée de 53 ans et un loyer annuel de 1.000 euros, dans le cadre d'un projet de transformation des bureaux de l'ensemble immobilier en logements locatifs ;

- **D'APPROUVER** que le bail emphytéotique soit réalisé en la forme administrative,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,
- **D'AUTORISER** le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté de Communes de Loire Longué, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente,
- **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert, et le bail emphytéotique en la forme administrative avec l'Office Public de l'habitat SAUMUR HABITAT,
- **DE METTRE** à la charge de l'emphytéote, les charges de formalités de publicité foncière,
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-005- DC

CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE (PÉRIMÈTRE SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT) - AVENANT 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de compétences relative à l'organisation et au financement des transports routiers non-urbains de personnes entre la Communauté d'Agglomération et la Région Pays de la Loire sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » ;
- **DE VALIDER** le nouveau montant annuel de la dotation de transfert pour les scolaires sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » fixé à 575 000€ ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la dite convention et ses annexes.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-006- DC

NOUVELLE CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE : INTÉGRATION DANS LE PÉRIMÈTRE DES NOUVELLES COMMUNES AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le montant de la dotation de transfert entre l'Agglomération et la Région Pays de la Loire fixé à 1 960 628,82 € HT ;
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de compétences relative à l'organisation et au financement des transports routiers non-urbains de personnes entre la Communauté d'Agglomération et la Région Pays de la Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la dite convention et ses annexes.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

RÉSEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR VAL DE LOIRE" - TARIFICATION GÉNÉRALE 2020 -2021 APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les propositions d'évolution, ci-après précisés, applicables à compter :
 - du 1er juillet 2020 pour la tarification générale 2020-2021,
 - du 1er avril 2020 pour la location de vélo AVAE,
- **DE VALIDER** les propositions d'évolution pour la souscription des abonnements scolaires 2020-2021 ci-après précisés.

TARIFICATION TOUS PUBLICS

		Tarifs au 1er juillet 2019	Tarifs au 1er juillet 2020	Publics	Modalités d'utilisation	
Tarification urbaine et périurbaine	Ticket unitaire	1,40 €	1,40 €	tous publics		
	Carnet de 10 tickets	11,20 €	11,20 €	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimités, allers-retours possibles	
	Carnet de 10 tickets réduits	7,70 €	7,80 €	familles nombreuses, groupe de + de 10 personnes, bénéficiaires d'une tarification solidaire*		
	Ticket journée	4,10 €	4,20 €	tous publics	valable une journée	
	Carte hebdomadaire	10,00 €	10,10 €	tous publics	valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation	
	Carte mensuelle	33,10 €	33,40 €	tous publics		
	Carte mensuelle solidaire*	14,30 €	14,50 €	tous publics - tarification solidaire*		
	Carte mensuelle Jeunes (libre circulation)	création titre	25,00 €	pour les - de 26 ans	valable du 1er au dernier jour du mois	
	Carte mensuelle Senior	30,00 €	25,00 €	pour les + de 65 ans		
	Carte trimestrielle Jeunes (libre circulation)	77,10 €	70,00 €	pour les - de 26 ans	valable pendant un trimestre scolaire	
	Carte annuelle	286,00 €	289,00 €	tous publics		
	Carte annuelle Senior	création titre	225,00 €	pour les + de 65 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois	
	Carte annuelle Jeunes (libre circulation)	203,00 €	205,00 €	pour les - de 26 ans		
	ticket dimanche soir	4,50 €	4,50 €	tous publics	valable le dimanche soir sur réservation préalable trajet entre Saumur et Fontevraud	
carte annuelle pour les enfants de - 4 ans (hors réseau scolaire)	0,00 €	0,00 €	pour les - de 4 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau urbain et périurbain (hors réseau scolaire)		
Tarification scolaire	annuel	collèges et lycées	159,00 €	161,00 €	domiciliés sur le territoire de Saumur Val de Loire et scolarisés jusqu'en classe de terminale incluse	valable du 1/09/N au 31/08/N+1 - tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD - payable au trimestre scolaire **
		primaire	85,00 €	86,00 €		
	annuel	collèges et lycées solidaire*	139,00 €	141,00 €		
		primaire solidaire*	70,00 €	71,00 €		
	annuel	Interne	67,20 €	68,00 €		valable pour un aller-retour par semaine en période scolaire – lundi et vendredi (sauf cas de jours fériés) – payable au trimestre
	annuel	Carte scolaire garderie Courchamps	33,90 €	34,30 €		valable seulement pendant la période scolaire pour la garderie de Courchamps – payable en une seule fois
		Duplicata (carte, brassard ou gilet)	8,00 €	8,00 €		scolaires
Si le dossier d'inscription est reçu par Saumur Agglobus après le 15 juillet, la tarification scolaire sera majorée de 10%						
à partir du 3ème enfant : tarif dégressif : 50% de la tarification scolaire						
Transport à la demande zonal	Ticket TAD zonal	2,15 €	2,15 €	tous publics	valable 1h après la 1ère validation correspondances illimités, allers-retours possibles	
	Carnet de 10 tickets réduits	7,70 €	7,80 €	familles nombreuses, bénéficiaires d'une tarification solidaire*		
	Carte mensuelle tad zonal	49,30 €	49,80 €	tous publics	valable du 1er au dernier jour du mois	
	Carte annuelle tad zonal	493,00 €	497,90 €	tous publics	valable 365 jours à compter de la 1ère validation sur le réseau TAD + correspondance (payable en 12 fois)	
AVAE	Location 1 mois	40,00 €	41,00 €	habitants du territoire ou salariés du territoire	valable 1 mois à compter de la date de location	
	Location 3 mois	110,00 €	111,00 €		valable 3 mois à compter de la date de location	
	location annuel	360,00 €	364,00 €		valable 1 an à compter de la date de location (payable en 12 fois)	

Ligne estivale	Ticket combiné ligne estivale		1,00 €	1,00 €	tous publics	valable uniquement sur les lignes estivales en complément d'achat d'une entrée d'un lieu touristique desservi par les lignes estivales
	Tarifification Intermodale (SNCF + Réseau Agglobus / Anjousbus + Réseau Agglobus)	hebdomadaire	26 ans et +	7,00 €	7,10 €	pour les + de 26 ans
- de 26 ans			7,00 €	7,10 €	pour les - de 26 ans	
mensuel		26 ans et +	20,85 €	21,10 €	pour les + de 26 ans	valable du 1er au dernier jour du mois
		- de 26 ans	20,85 €	21,10 €	pour les - de 26 ans	
annuel		26 ans et +	213,00 €	215,00 €	pour les + de 26 ans	valable 365 jours à compter de la 1ère validation et sur l'ensemble du réseau - possibilité de paiement en 12 fois
		- de 26 ans	213,00 €	215,00 €	pour les - de 26 ans	

* tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial des parents est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants :
- attestation de paiement CAF de moins de trois mois intégrant les ayants droits
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie du domicile

** La carte scolaire peut-être utilisée sur l'ensemble du réseau toute l'année sur les lignes régulières et les circuits scolaires dans les limites des places disponibles en cas de changement d'itinéraire habituel et à l'exception du transport à la demande

Gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte mobilité inclusion mention « Invalidité » (celles dont le handicap est reconnu à + 80%) (limité à un seul accompagnateur)

Pour les abonnements scolaires, le paiement trimestriel est réparti de la manière suivante :

Abonnement	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Total
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€	55,00 €	53,00 €	53,00 €	161,00 €
Collégiens / lycéens quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	71,10 €	53,00 €	53,00 €	177,10 €
Collégiens / lycéens – quotient familial inférieur à 700€	47,00 €	47,00 €	47,00 €	141,00 €
Collégiens / lycéens quotient familial inférieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	61,10 €	47,00 €	47,00 €	155,10 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€	30,00 €	28,00 €	28,00 €	86,00 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	37,60 €	29,00 €	28,00 €	94,60 €
Primaires quotient familial inférieur à 700€	25,00 €	23,00 €	23,00 €	71,00 €
Primaires quotient familial supérieur à 700€ (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	32,10 €	23,00 €	23,00 €	78,10 €
Carte scolaire garderie Courchamps	12,30 €	11,00 €	11,00 €	34,30 €
Carte scolaire garderie Courchamps (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	15,73 €	11,00 €	11,00 €	37,73 €
Interne	24,00 €	22,00 €	22,00 €	68,00 €
Interne (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	30,80 €	22,00 €	22,00 €	74,80 €

Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou en cas de remboursement.

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-008- DC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DES TARIFS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2020 LIÉE À LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** la mise à jour du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui entrera en vigueur au 1er février 2020, intégrant les modifications à apporter à la grille tarifaire 2020 applicable depuis cette date, en fonction de la réglementation relative aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué, à signer toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en place de ce règlement de service ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de l'assainissement non collectif à compter du 1er février 2020 détaillés dans le tableau ci-après :

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 (en € TTC)		
Applicables au 01/02/2020		
Installations < 20EH	Contrôle de Conception	72.00 €
	Contrôle d'Exécution	112.00 €
	Contre-visite supplémentaire	56.00 €
	Diagnostic (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	95.00 €
	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	150.00 €
Installations > 20EH (camping, hôtel, usine, restaurant,...)	Contrôle de Conception	144.00 €
	Contrôle d'Exécution	224.00 €
	Contre-visite supplémentaire	112.00 €
	Diagnostic (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	190.00 €
	Diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	300.00 €
	Contrôle annuel	non facturé
Pénalités pour installations < 20EH	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	95.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	190.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	190.00 €
Pénalités pour installations > 20EH	Pénalité annuelle pour non-réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	190.00 €
	Pénalité pour refus de contrôle	380.00 €
	Pénalité annuelle pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement suite à cession immobilière	380.00 €

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-009- DC

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES ET DES DÉCHETS (SICTOD) DU NORD EST ANJOU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de liquidation du SICTOD Nord Est Anjou entre la Communauté de Communes Baugeois Vallée et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, approuvant les conditions de liquidation du syndicat entre ces deux membres, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert établi par la trésorerie qui sera annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et ses pièces annexes et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-010- DC

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMICTOM) DE LA VALLÉE DE L'AUTHION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de liquidation du SMICTOM de la Vallée de l'Authion entre la Communauté de Communes Baugeois Vallée et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, approuvant les conditions de liquidation du syndicat entre ces deux membres, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de transfert établi par la trésorerie qui sera annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et ses pièces annexes et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-011- DC

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ARRÊT DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le projet du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la période 2020-2026,
- **DE TRANSMETTRE**, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis ;
- **DE TRANSMETTRE**, conformément aux articles R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan au Préfet de région et au Président du Conseil Régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis ;
- **DE SOLLICITER**, les partenaires associés à la démarche pour donner un avis ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la suite de la démarche et l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-012- DC

APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modifications statutaires du syndicat Layon Aubance Louets joint en annexe à la délibération
- **DE PRENDRE ACTE** des changements intervenus dans la représentation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du syndicat Layon Aubance Louets, passant de 15 délégués titulaires à 3, à compter du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020,
- **DE PRENDRE ACTE** des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations, à savoir passage d'une clé basée sur le pourcentage de population présente dans le bassin à une clé prenant en compte, pour 50 %, la population du membre dans le bassin et, pour 50 %, la superficie du membre dans le bassin,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge des risques à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : « Pour » = 68; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-013- DC

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE À L'APPEL À PROJET "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉPOSER** un dossier de candidature pour le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature en Pays de la Loire » dans le cadre de l'appel à projets 2020 lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge des milieux aquatiques et de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : « Pour » = 69; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-014- DC

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET MAÎTRISE D'OEUVRE DU RENFORCEMENT DES DIGUES DOMANIALES DU VAL D'AUTHION - AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, à la convention de financement des études et maîtrise d'œuvre du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion du 22 mai 2018, portant modification de l'échéancier des versements de fonds de concours de Saumur Val de Loire Agglomération comme suit :
 - un acompte de 45 708 euros en 2018
 - un acompte de 40 000 euros en 2019
 - le solde d'un montant maximal de 5 708 euros sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente en charge des Risques à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférent ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice Présidente en charge des Risques à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-015- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT : ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS 23 PLACE DE LA POTERNE - SAUMUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 095,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 105696 constitué de 3 lignes ;
ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération, et est joint en annexe à celle-ci
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-016- DC

EMPLOIS SAISONNIERS 2020 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES POSTES ET DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines et de fixer les éléments de rémunération de ces agents durant la saison 2020 tels que ci-dessous détaillés :

DIRECTION DES POLITIQUES SPORTIVES (BUDGET PRINCIPAL)

								Niveau de rémunération
	DOUE EN ANJOU	BRAIN SUR ALLONNES (04/07 au 30/08)	MONTREUIL BELLAY (04/07 au 30/08)	SAUMUR VAL DE THOUET (04/07 au 30/08)	LES ROSIERS (04/07 au 30/08)	GENNES (au 30/08)	LONGUE JUMELLES (02/06 au 30/08)	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet/ 2 postes en août	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juin / 2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juin/ 3,5 postes en juillet/ 3,5 postes en août	7ème échelon + 200 € d'IFSE + 210 € indemnité différentielle* + congés payés
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	Néant	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	Néant	Néant	1er échelon + 95 € d'IFSE + congés payés
Adjoint technique chargé de la maintenance des équipements	Néant	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en mai / 1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1 poste en mai / 1 poste en juin / 1 poste en juillet / 1 poste en août	1er échelon + congés payés
Adjoint technique chargé des activités caisse-accueil-ménage	1 poste en juillet / 1 poste en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	2 postes en juillet / 2 postes en août	1 poste en juillet / 1 poste en août + 0,5 sur les 2 mois sur relevé horaire	2 postes en juillet / 2 postes en août	1 poste en juin / 1 poste en juillet / 2 postes en août	2 postes en juin / 2 postes en juillet / 2 postes en août	1er échelon + congés payés

* L'indemnité différentielle sera de **280,29 €** pour les chefs de bassin.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-017- DC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'entériner les modifications d'emplois telles que présentées ci dessous :

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Secteur Juridique - DMG :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Attaché principal	A	Temps complet	-1	1	Attaché	A	Temps complet

Secteur Lecture publique - DAC

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Temps non complet	-1	+1	Adjoint administratif	C	Temps complet

Secteur Maintenance, gestion et entretien du bâti communautaire - DEGE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Technicien	B	Temps complet	-1	1	Adjoint technique	C	Temps complet

Secteur gestion des milieux aquatiques et biodiversité - DEGE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Ingénieur	A	Temps complet	-1	+1	Technicien principal de 2 ^e classe	B	Temps complet

Secteur pédagogie et sécurité - DPS

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Éducateur des activités physiques et sportives	B	Temps complet	-1	+1	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe	B	Temps complet

Secteur Lecture Publique - DAC

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Assistant de conservation principal de 2 ^e me classe	B	Temps complet	-1	+1	Assistant de conservation de patrimoine	B	Temps complet

BUDGET EAU POTABLE (2) :

Secteur administratif et financier - DEGE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	Temps complet	-1	+1	Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet

BUDGET SPANC (5) :
Secteur SPANC – DEGE

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Technicien	B	Temps complet	-1	1	Adjoint technique	C	Temps complet

2. Suppression d'emplois au tableau des emplois et des effectifs:

BUDGET PRINCIPAL (1) :

- 2 postes à temps non complet d'opérateurs des activités physiques et sportives

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Opérateur des APS	C	- 2	Temps non complet

BUDGET SPANC (5) :

- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	- 1	Temps complet

3. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

Direction/ Service	ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
	Grade/ fonction	Type de recrutement/ durée de l'engagement	Temps de travail	Effectif	Grade	Type de recrutement / durée de l'engagement	Temps de travail
DDEA- développement économique	Attaché territorial (catégorie A)	titulaire	Temps complet	-1	+ 1	Attaché territorial (catégorie A) – Chargé de mission développement économique Emploi permanent. Si contractuel: article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 – 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue renouvellement en CDI	Temps complet

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur territorial	B	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif	C	Temps complet

5. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Rédacteur territorial	B	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	Temps complet

6. Modification du tableau des emplois et des effectifs :

BUDGET PRINCIPAL (1) :

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Technicien territorial	B	Temps complet	-1	1	Adjoint technique	C	Temps complet

Résultat des votes : « Pour » = 68; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2020-018- DC

ZA LA SAULAIE À DOUÉ-EN-ANJOU : CESSIION DES ATELIERS 1 ET 2 SITUÉS SUR LA PARCELLE ZO 659 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANJOU SOLUTION INDUSTRIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la cession à la société Anjou Solution Industrie, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, des ateliers relais 1 et 2 sur la parcelle ZO 659 d'une superficie de 5471m² située sur la Commune de Doué en Anjou au prix de 435 000 € net de taxes,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, notamment l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la cession,
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société Anjou Solution Industrie ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Notaire,
- **D'AUTORISER** l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire,
- **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur tous les frais éventuels résultant de cette cession : frais de bornage, de notaire, de branchements, etc.,

D'IMPUTER la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Résultat des votes : « Pour » = 68; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU ET DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président présente :

- **les décisions n° 2019-163 DB à 2019-180 DB et n° 2020-001 DB à 2020-010 DB prises par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en ses séances du 19 décembre 2019 et du 16 janvier 2020**, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération n°2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n°2017/154 DC du 22 juin 2017, n°2018/073 DC du 19 avril 2018, n°2018/085 DC du 31 mai 2018, n°2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n°2018/151 DC du 15 novembre 2018.
- **les décisions du Président n°2019-202 DP à 2019-233 DP, et n° 2020-001 DP à n° 2020-005 DP prises entre le 16 décembre 2019 et le 13 janvier 2020**, en vertu de la délégation donnée au Président par délibération 2017-013 DC du Conseil de la Communauté du 2 février 2017, modifiée par délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018.
- **L'état des marchés de moins de 25 000 € notifiés depuis l'arrêt du tableau présenté au conseil du 12 décembre 2019**

La séance est levée à 19h30.

Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 5 février 2020

Fait à Saumur, le 5 février 2020
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire




Jean-Michel MARCHAND